

L'Info... Chez TO !

SNPL
AFTO

Roissy, le 23 juillet 2025

Réserves et swaps chez Transavia : le SNPL signe un accord !

Après plusieurs mois de négociations et quelques rebondissements comme l'attaque en règle contre les possibilités de swaps, le SNPL est finalement parvenu à un accord avec la direction permettant la mise en place de réserves chez Transavia au plus tôt à compter du 1er novembre 2025.

◆ Contexte

La demande de mise en place de réserves chez Transavia portée par la direction a en réalité pour origine une pression très forte des autorités de tutelle (DSAC et EASA) pour lesquelles le déclenchement "à chaud" de navigants pour gérer les aléas ne permet pas à l'entreprise de garantir une robustesse des jours OFF satisfaisante.

Dans ce contexte, Transavia a donc lancé une négociation avec les organisations syndicales pour définir conventionnellement les modalités pratiques selon lesquelles s'organiseront les réserves.

Cette négociation a été l'occasion pour le SNPL AF - TO d'avancer ses demandes, et principalement :

- La **création de deux options de réserves**, dont un modèle de réserves non protégées qui n'existe pas à Air France sur moyen-courrier ;
- L'**amélioration continue des conditions de travail** ;
- L'**encadrement de toute évolution du système de "swaps"**.

◆ Le système de réserve

Deux options cohabiteront :

- La **réserve protégée** (*option par défaut*) telle qu'elle existe à Air France, à savoir une journée de réserve suivie d'un jour blanc.

Avec cette option, le nombre maximum de réserves est de 1 par mois, 2 par trimestre, et 6 par an ;

- La **réserve non protégée**, une journée de réserve systématiquement suivie d'une ou plusieurs activités (hors DDA) et pouvant être déclenchée jusqu'au dernier jour d'activité prévu par le planning (sauf accord du pilote, cette réserve ne pourra pas être déclenchée sur un jour blanc / OFF / congé ou DDA).

En cas de déclenchement sur plusieurs jours, chaque jour suivant la réserve impacté par le déclenchement de celle-ci donne lieu au versement d'une prime d'incitation selon les conditions habituelles.

Avec cette option, le nombre maximum de réserves est de 1 par mois, 2 pour les premier, deuxième et quatrième trimestre, et 8 par an.



Les modalités sont les suivantes :

- **60 minutes** pour se présenter, avec **mise à disposition d'une chambre d'hôtel à Orly** à partir de la veille au soir du jour de réserve, jusqu'au lendemain matin ;
- Sur choix du pilote, possibilité de **renoncer à la chambre d'hôtel** et d'augmenter le **délai de présentation à 90 minutes ("option 1h30")** ;
- **Rémunération à 4HC** par jour de réserve (ou à l'activité réalisée si elle est supérieure) ;
- Horaires des réserves :
 - Matin = 3h45 - 17h45 (3h15 - 17h15 en option 1h30) ;
 - Après-midi = 11h00 - 23h30.
- **Aucune réserve isolée** ne peut être programmée.

✦ Les améliorations du contrat pilote Transavia

Cet accord a été l'occasion pour le SNPL de poursuivre l'amélioration continue du contrat pilote Transavia.

Création d'une garantie de rémunération en cas de réserve

A l'instar de ce qui se fait chez Air France, le pilote programmé sur une réserve bénéficiera d'une **garantie de rémunération à la moyenne secteur sur le mois concerné** (moyenne dorénavant forcément supérieure au SMMG depuis l'amélioration de la formule de calcul négociée par le SNPL en mai 2024).

De plus, le pilote programmé de réserve continuera à bénéficier de cette garantie même s'il réalise un swap l'amenant à diminuer son activité, dans la limite de 2 heures de vol.

Création d'une garantie de rémunération en cas de modification d'étapes après son engagement *(transposition chez Transavia de l'accord Trust Together sur les modifications en cours de rotation)*

La négociation a permis de créer une garantie largement attendue portant sur les changements d'étapes en cours de rotation, très proche de celle en vigueur chez Air France depuis l'accord Trust Together.

Concrètement, **en cas de modification des étapes d'une rotation déjà engagée** (permutation, ajout ou retrait d'étapes en cours de rotation, hors annulation et butées réglementaires), **la rémunération** de la rotation effectuée **ne pourra être inférieure à celle de la rotation initialement programmée**.

De plus, **si la modification est soumise à accord** selon les conditions habituelles, une **prime de 1.5 PVEI** sera versée.

Limitation du TS maximum en cas de mise en place à l'issue d'un vol

Vous êtes plusieurs à nous avoir remonté des programmations particulièrement fatigantes, avec des retours en mise en place en fin de journée amenant à des temps de service déraisonnables.

Une nouvelle limitation est donc introduite par cet accord : la **programmation des mises en place** devra se faire dans l'enveloppe **[TSV max du jour hors marge + 2 heures]**.

✦ La pérennisation du système de swaps

Après l'attaque contre le système de swaps, il est apparu très opportun d'utiliser la négociation en cours sur les réserves pour sécuriser cette flexibilité grandement appréciée chez Transavia, jusqu'à présent laissée à la main de l'entreprise.

Ainsi, le SNPL, **grâce à l'action combinée du Bureau et du Conseil**, avait soumis la signature de l'accord sur les réserves à l'approbation préalable des principes de la note de service sur les swaps et exigé que toute évolution future de celle-ci ne soit possible qu'après validation des modalités.

La **nouvelle note de service** a donc été revue avec la direction et **largement améliorée par rapport aux précédentes**, et l'accord grave que **toute évolution devra être présentée et préalablement acceptée**.

Si l'ensemble peut limiter à la marge certaines pratiques ayant pu avoir cours depuis quelques mois, il permet de fixer un **cadre lisible pour tous**, et surtout, de **pérenniser** l'un des avantages les plus appréciés de Transavia.

En pratique, le Conseil AF-TO a validé les principes suivants :

- Les swaps **vol contre vol**, même à des dates différentes, **restent possibles sans restriction** tant que le nombre de jours d'activité du mois ne varie pas.
- Le pilote qui souhaite **réduire son nombre de jours d'engagement** (swap vol contre blanc/OFF) pourra swapper son activité **jusqu'à un minimum de jours d'engagement mensuel** (5, 8 ou 10 selon les mois, proratisés des temps d'absence), avec a minima 1 swap de ce type possible, si l'activité programmée initialement était déjà inférieure ou égale à ces planchers.
- Le pilote qui souhaite **augmenter son activité** pourra le faire tant que son planning comprend le nombre de jours OFFs conventionnels mensuels (proratisés des absences).
- Les échanges de **rotations avec mise en place en avion** restent possibles **jusqu'à J-7** avant la date de la MEP concernée, et **les mêmes conditions s'appliqueront dorénavant aux mises en place en train**.
- Prise en compte des **échanges à 3 pilotes ou davantage**, tant que les swaps respectent les principes ci-dessus

Le SNPL AF-TO continue inlassablement d'améliorer le contrat des pilotes chez Transavia. Cet accord réserve - qui renforcera la robustesse opérationnelle de la compagnie - répond à l'exigence de notre autorité. Il nous a également permis de pérenniser les swaps, outil indispensable à la qualité de vie des pilotes TO. Nous attendons maintenant de la direction qu'elle fasse le même travail côté PNC afin de stabiliser les opérations et continuer l'industrialisation de la compagnie, car les annulations en cascade que l'on connaît depuis plusieurs week-ends sont tout simplement inadmissibles ! Et nous saurons le lui rappeler...

Le BAFTO

Contactez le BAFTO : bafto@snplfalpa.org

Suivez-nous sur Telegram

